

PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal de la ville de FAULQUEMONT

du 13 AVRIL 2015

ORDRE DU JOUR :

1. **ADMINISTRATION GENERALE** : Convention GRDF pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement
2. **ADMINISTRATION GENERALE** : Autorisation d'ester en justice
3. **FINANCES** : Comptes Administratif et de Gestion 2014
4. **FINANCES** : Budget Primitif 2015
5. **FINANCES** : Réalisation d'un emprunt
6. **FINANCES** : Dotation d'Aménagement Communautaire 2015 – 2017 FAULQUEMONT
7. **FINANCES** : Dotation d'Aménagement Communautaire 2015 – 2017 CHEMERY
8. **PATRIMOINE** : Echange terrain commune / MOSELIS
9. **SOCIAL** : Désignation des membres de la commission communale pour l'accessibilité
10. **ENSEIGNEMENT** : Demande de subvention Collège Pasteur achat audiomètre
11. **PERSONNEL COMMUNAL** : Remplacements, accroissement temporaire et saisonnier d'activité
12. **ANIMATION JEUNESSE** : Gestion du Centre Social – Participation à l'ASBH
13. **ANIMATION JEUNESSE** : Contrat Enfance Jeunesse – Participation à l'ASBH
14. **ADMINISTRATION GENERALE** : Renouvellement de la convention d'affermage pour la gestion de la chambre funéraire

POINT 2 – ADMINISTRATION GENERALE : Autorisation d'esther en justice

Rapporteur : M. BIANCHIN

Par courrier en date du 17 février 2015 le Tribunal Administratif de STRASBOURG nous a transmis une copie de la requête présentée par Monsieur Patrick BONNET sollicitant l'annulation de la délibération du 15 décembre 2014 par laquelle le conseil municipal de FAULQUEMONT avait décidé de céder 20 m2 environ de terrain à la Boulangerie-Pâtisserie HYPOLITE et de fixer des droits de passage pour le Restaurant « Maison GOUJON » et la Boulangerie-Pâtisserie HYPOLITE.

Je vous propose de m'**AUTORISER** à défendre dans cette affaire et de confier à Maître Bernard BRANCHET de METZ le soin de défendre les intérêts de la commune.

DISCUSSION

M. BONNET demande l'inscription intégrale de son intervention : « je souhaite revenir sur le point n° 14 du 15 décembre au cours duquel vous avez fait voter la vente d'une parcelle à la boulangerie HYPOLITE. Je me suis opposé à cette vente, estimant que l'ouverture par la boulangerie, d'une porte à l'arrière du fournil était illégale. Ce que vous avez reconnu.

Par courriel, je vous ai fait part de mon intention d'amener cette affaire en justice, aussi en préalable, je vous ai proposé de ne pas valider cette vente, mais de maintenir un droit de passage afin de ne pas nuire au bon fonctionnement de la société HYPOLITE.

J'ai saisi le Préfet, qui au regard des éléments que vous avez indiqués à ses services, n'a pas donné suite à ma demande d'annuler ce point.

Vous m'avez adressé un courrier rejetant ma proposition au prétexte je vous cite « qu'il s'agissait de respecter la décision prise démocratiquement par la majorité des conseillers municipaux ».

Ces mêmes conseillers municipaux auraient-ils approuvé ce point si vous leur aviez dit que cette ouverture illégale avait été réalisée alors que vous étiez adjoint à l'urbanisme et non pas, comme vous l'avez déclaré sous la mandature de l'ancien maire BASTIAN ? ».

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 21 voix pour et 5 abstentions (BONNET, CLAISER, HAUUVUY, BOURNINE, ZANNIER) la proposition du rapporteur.*

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : Rien à ajouter à ce que j'ai déclaré lors du débat. On relèvera que les deux groupes d'opposition se sont abstenus.

POINT 3 – FINANCES : Comptes Administratif et de Gestion 2014

Rapporteur : M. MICHEL

Vous trouverez en annexe les comptes administratifs de la Ville reflétant la gestion du maire durant l'exercice 2014.

Ceux-ci se résument de la façon suivante :

BUDGET GENERAL DE LA VILLE

Section de Fonctionnement

Dépenses	4 168 511,39 €
Recettes	<u>4 523 507,14 €</u>
Excédent de fonctionnement	354 995,75 €

Section d'Investissement

Dépenses	1 947 912,85 €
Recettes	<u>1 620 276,44 €</u>
Besoin de financement	327 636,41 €

<u>Excédent de clôture :</u>	27 359,34 €
-------------------------------------	--------------------

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LES VIGNES »
--

Section de Fonctionnement

Dépenses	110 537,14 €
Recettes	<u>110 509,76 €</u>
Déficit de fonctionnement	27,38 €

Section d'Investissement

Dépenses	60 251,00 €
Recettes	<u>60 251,00 €</u>
Besoin de financement	/

Déficit de clôture : 27,38 €

BUDGET ANNEXE « CONSTRUCTION NOUVELLE GENDARMERIE »
--

Section de Fonctionnement

Dépenses	0 €
Recettes	<u>0 €</u>
Excédent de fonctionnement	0 €

Section d'Investissement

Dépenses	5 789,00 €
Recettes	<u>5 789,00 €</u>
Excédent d'investissement /	

Déficit de clôture : 0 €

L'excédent global comptable n'est toutefois pas disponible en totalité du fait qu'il est reporté d'office sur l'exercice 2015 pour le règlement des dépenses engagées en 2014.

Il vous est proposé en conséquence :

- 1) d'**ADOPTER** les comptes administratifs 2014, résumés ci-dessus et de donner quitus de sa gestion au Maire ;
- 2) d'**ADOPTER** les comptes de gestion du Receveur Municipal qui sont en parfaite concordance avec les comptes de l'ordonnateur ;
- 3) de **CLOTURER** définitivement le budget « Construction nouvelle gendarmerie » ;
- 4) d'**AFFECTER** comme suit au budget primitif 2015 les résultats de fonctionnement de l'exercice 2014 :

* <u>Budget général</u>	
. réserves :	45 486,41 €
. report en fonctionnement (excédent) :	309 509,34 €
* <u>Budget annexe du lotissement « Les Vignes »</u>	
. report en fonctionnement (déficit)	27,38 €

DISCUSSION

Mme ZANNIER et M. BOURNINE évoquent la Dotation de compensation versée par le District Urbain : 526 400 €. Ils demandent si cette somme est figée et la comparent à LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD qui touche deux fois plus que FAULQUEMONT.

M. BLANCHARD confirme que la dotation perçue par la ville est figée. Elle a été fixée en 2002 et correspond aux recettes que la commune percevait à l'époque au titre de la taxe professionnelle.

M. BOURNINE fait remarquer que depuis cette date la zone industrielle s'est considérablement développée. Elle génère des recettes conséquentes pour le District Urbain. La dotation de compensation étant figée, il estime que la structure intercommunale pourrait augmenter la Dotation d'Aménagement Communautaire (DAC) reversée aux communes membres.

M. MICHEL explique que le District Urbain prend déjà à son compte toutes les charges de la zone industrielle : infrastructures routières, éclairage public,...

M. le Maire précise que le District Urbain a fait l'impasse sur la construction d'un grand hôtel communautaire regroupant en un seul lieu tous les services de l'intercommunalité. La totalité de l'argent est investi sur le parc industriel.

M. BLANCHARD estime que la nouvelle réforme territoriale nécessite de trouver un nouvel équilibre entre les communautés de communes et les communes. Cet équilibre peut passer soit effectivement par une augmentation de la DAC versée aux communes, soit par la prise en charge de nouvelles compétences, actuellement exercées par les communes, au niveau de l'intercommunalité sans baisse de la dotation de compensation.

Mme ZANNIER juge le versement de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Contrat Enfance Jeunesse faible : 20 000 € par an, ce qui représente à peine 20 % du coût des prestations proposées.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir étudié les documents présentés et en avoir délibéré et après que M. le Maire se soit retiré,

1) **ADOpte** le compte administratif 2014 de la ville par 20 voix pour, 2 abstentions (BOURNINE, ZANNIER) et 3 contre (BONNET, HAUUVUY, CLAISER)

ADOpte le compte administratif 2014 du lotissement « Les Vignes » par 20 voix pour, 2 abstentions (BOURNINE, ZANNIER) et 3 contre (BONNET, HAUUVUY, CLAISER)

ADOpte le compte administratif 2014 de la « construction nouvelle gendarmerie » par 22 voix pour et 3 contre (BONNET, HAUUVUY, CLAISER)

2) **ADOpte** les comptes de gestion du Receveur Municipal par 22 voix pour et 3 contre (BONNET, HAUUVUY, CLAISER)

3) **CLOTURE** définitivement le budget « Construction nouvelle gendarmerie par 22 voix et 3 contre (BONNET, HAUUVUY, CLAISER)

4) **AFFECTE** au budget primitif 2015 les résultats de fonctionnement de l'exercice 2014 comme proposé ci-dessus par 20 voix pour, 2 abstentions (BOURNINE, ZANNIER) et 3 contre (BONNET, HAUUVUY, CLAISER)

Pourquoi avons-nous voté CONTRE : Le compte administratif reflète la gestion de l'année écoulée de l'équipe majoritaire. En matière de finances, toutes nos demandes sont systématiquement rejetées, ainsi que vous pourrez le constater à la lecture des extraits précédents et suivants.

POINT 4 – FINANCES : Budget Primitif 2015

Rapporteur : M. MICHEL

Je vous soumetts en annexe les projets de budgets primitifs de la ville de l'exercice 2015, à savoir :

- le budget général
- le budget annexe du lotissement « Les Vignes »
- ainsi qu'un rapport explicatif et les annexes obligatoires.

Ces documents qui ont été examinés le 09 avril dernier par votre commission des affaires financières, se résument de la façon suivante :

Libellés/Budgets	Budget Général	Lotissement « Les Vignes »
DEPENSES TOTALES	6 432 000	167 614
Dépenses de fonctionnement	4 516 700	107 362
Dépenses d'investissement	1 915 300	60 252
RECETTES TOTALES	6 432 000	167 614
Recettes de fonctionnement	4 516 700	107 362
Recettes d'investissement	1 915 300	60 252

Ces documents financiers détermineront l'action comptable et la politique financière de la municipalité durant l'année budgétaire.

Taux d'imposition :

	<u>2014</u>	<u>Proposé 2015</u>
. Taxe d'habitation :	13,48 %	13,88 %
. Foncier bâti :	14,73 %	15,17 %
. Foncier non bâti :	58,04 %	59,77 %

Je vous demande de vous prononcer :

- 1) sur le Budget Général ;
- 2) sur le Budget du lotissement « Les Vignes » ;
- 3) sur la proposition du rapporteur concernant les taux d'imposition 2015.

-0-

DISCUSSION

M. BOURNINE après avoir analysé les ratios du rapport explicatif fait remarquer que les dépenses réelles de Fonctionnement de la ville sont supérieures à la moyenne nationale.

M. BLANCHARD reprend le document en question page 19 et confirme que les dépenses réelles de Fonctionnement de la commune : 756 € / habitant sont bien inférieures à la moyenne nationale des communes de 5 à 10 000 habitants : 1 016 € / habitant.

M. BOURNINE revient sur l'étude comprenant le projet de bâtiment 5 en 1, qui comprend la construction de nouveaux vestiaires et d'un club house pour le club de football local. Il croit savoir qu'un projet similaire est bien avancé à CREHANGE.

Mme LECLERE répond que c'est faux. Il n'y aura pas de construction de ce type dans la commune voisine.

M. BOURNINE en conclut que le projet se fera donc à FAULQUEMONT.

M. MICHEL confirme que cela dépendra du financement obtenu par la ville.

M. BOURNINE évoque ensuite la cantine prévue dans ce projet.

M. le Maire confirme qu'une salle de cantine et des salles pour le déroulement des activités périscolaires sont également prévues. La plupart des financeurs : CAF, Région Lorraine, Etat ont déjà été contactés. Il reste le Département de la Moselle à rencontrer. Il convient de connaître les orientations qui seront données au PACTE 57 par la nouvelle assemblée départementale qui vient d'être élue, notamment pour les structures d'accueil cantine et périscolaire.

M. BOURNINE évoque ensuite, les cessions prévues de biens communaux : terrains à CHEMERY, maison rue de la Gare, ancienne gendarmerie,...Il demande ce qu'il en est des anciens services techniques Avenue Viaud.

M. MICHEL répond que seules les ventes quasi certaines ont été inscrites au Budget Primitif 2015. Les anciens services techniques Avenue Viaud n'en font pas partie : la vente a peu de chance d'aboutir cette année.

M. BOURNINE s'interroge sur l'opportunité de construire de nouveaux équipements communaux alors que la commune dispose d'un parc immobilier important.

M. BLANCHARD précise qu'une réunion de la Commission « Urbanisme – Patrimoine – Réglementation » se tiendra en mai. Elle permettra de faire un état des lieux de l'ensemble des propriétés communales et de lister les biens susceptibles d'être vendus dans les prochaines années.

M. BOURNINE et Mme ZANNIER demandent ensuite des explications sur le mode de calcul des valeurs locatives des biens communaux mis à la disposition des associations locales, qui figurent dans les documents annexes du Budget Primitif 2015. Ils s'étonnent notamment de ne pas voir figurer dans la liste des associations Le Singe Blanc et Cies pour l'école du Bas-Steinbesch, l'ASBH pour le Centre Social du Bas-Steinbesch et l'école de Musique pour le Herrenwald.

M. BLANCHARD explique que l'école de Musique est municipale. Elle n'a pas de fonctionnement associatif et n'a donc pas à figurer dans le document en question.

NOTA : après vérification Le Singe Blanc et Cies figure bien en page 16 du document.

Tous les locaux communaux, mis à la disposition d'associations locales font l'objet d'une demande d'évaluation du coût de location auprès des services de France Domaine, qui donnent une estimation sur la base d'un coût au m2.

Le montant annuel de la valeur locative est obtenu en multipliant ce coût au m2 par la surface des locaux. Une pondération tenant compte du temps d'occupation hebdomadaire par l'association est ensuite appliquée.

L'ASBH n'étant pas considérée comme association locale ne figure pas dans ce document. Une évaluation sera demandée à France Domaine et l'association intégrera le document annexe dès 2016.

M. MICHEL explique qu'au vu des baisses importantes des dotations de l'Etat (- 95 800 € de DGF en 2015) et des augmentations importantes de diverses charges : taxes sur l'électricité, cotisations du personnel, rythmes scolaires, représentant sur la seule année 2015 des pertes de 134 300 €, une augmentation des taux des trois taxes de 3 % est proposée au conseil municipal. Il juge cette augmentation, qui rapportera 52 000 € à la collectivité, raisonnable.

M. MICHEL détaille pour conclure les conséquences de cette augmentation de 3 % sur la part communale de la Taxe d'Habitation et du Foncier bâti : augmentation de 5 à 25 € pour la Taxe d'Habitation et augmentation de 5 à 15 € pour le Foncier bâti.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** :*

- 1) le Budget Général par 21 voix et 5 contre (BOURNINE, ZANNIER, BONNET, HAUVUY, CLAISER)
- 2) le Budget du lotissement « Les Vignes » par 21 voix, 3 contre (BONNET, HAUVUY, CLAISER) et 2 abstentions (BOURNINE, ZANNIER)
- 3) la proposition du rapporteur concernant les taux d'imposition 2015 par 21 voix pour et 5 contre (BOURNINE, ZANNIER, BONNET, HAUVUY, CLAISER)

Pourquoi avons-nous voté CONTRE : Le budget primitif est le budget pour l'année en cours. Plusieurs points font l'objet de débats, les réponses apportées ne sont pas satisfaisantes.

POINT 5 – FINANCES : Réalisation d'un emprunt

Rapporteur : M. MICHEL

500 000 € d'emprunts sont nécessaires pour financer l'ensemble des programmes d'investissement prévus au budget primitif 2015.

Je vous propose donc :

- 1) de **DECIDER** de la réalisation, aux meilleures conditions et après consultation des différents organismes prêteurs, d'un ou plusieurs prêts d'un montant total de 500 000 € ;
- 2) de **DONNER** tous pouvoirs au Maire ou à l'Adjoint délégué pour signer les documents afférents à ce contrat de prêt.

-O-

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 21 voix pour et 5 contre (BONNET, CLAISER, HAUUVUY, BOURNINE, ZANNIER) les propositions du rapporteur.*

Pourquoi avons-nous voté CONTRE : Comme vous le verrez à la lecture des extraits suivants, les élus de la majorité ont recours tous les ans à l'emprunt. Pourtant rien ne justifie cette pratique annuelle. A nos yeux, cela ne correspond pas à une saine gestion.

POINT 11 – PERSONNEL COMMUNAL : Remplacements, accroissement temporaire et saisonnier d'activité

Rapporteur : M. BIANCHIN

Les besoins des différents services peuvent parfois justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles ou le recrutement de personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité.

Conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3 1°, 3 2° et 3-1 je vous propose donc :

- 1) d'**AUTORISER** le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels pour des accroissements d'activité, dans les conditions fixées par les articles 3 1° et 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- 2) d'**AUTORISER** le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible. Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- 3) de **PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au Budget.

-0-

DISCUSSION

M. BONNET met en garde contre cette délibération qui donne tous pouvoirs au maire pour nommer, pour la durée du mandat, des agents même contractuels. Il souhaite que le conseil municipal continue d'être consulté, ce qui évitera le copinage.

M. BIANCHIN dit à M. BONNET qu'il n'a pas été élu pour cela mais pour faire des propositions pour améliorer la vie des faulquinois.

M. BONNET lui répond que son intervention sur ce point en est une.

M. BIANCHIN fait remarquer à M. BONNET qu'il voit le mal partout.

M. BONNET lui répond qu'avec lui oui. S'il y a bien une personne à qui il ne fait pas confiance c'est lui.

M. BLANCHARD précise que cette délibération est prise essentiellement les jeunes stagiaires embauchés l'été, suite à une observation du Trésor Public.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 23 voix pour et 3 contre (BONNET, HAUUVUY, CLAISER) les propositions du rapporteur.

Pourquoi avons-nous voté CONTRE : Le maire a les pouvoirs que lui donnent les élus. Sa majorité a décidé de lui donner tous les pouvoirs. Dans cette délibération c'est donc le maire qui choisira, **seul**, qui il décide de recruter. Cette décision donne pouvoir au maire d'embaucher qui il veut même les copains.

POINT 12 – ANIMATION JEUNESSE : Gestion du Centre Social – Participation à l'ASBH

Rapporteur : M. SERETTI

Vous trouverez ci-joint le projet de budget 2015, présenté par l'A.S.B.H, pour le fonctionnement du Centre Social du Bas-Steinbesch.

La participation sollicitée aux frais de fonctionnement et d'animation, basée sur les résultats prévisionnels de 2014, s'élève à 110 400 €.

Par délibération en date du 16 février 2015, le conseil municipal avait décidé de verser deux mensualités de 11 150 € en février et mars 2015.

Je vous propose donc, de **VERSER** de avril à septembre 2015, 6 mensualités de 11 150 € et en janvier 2016 le solde de 21 200 €.

-0-

DISCUSSION

M. BOURNINE regrette qu'aucun rapport d'activité ne soit fourni alors que plus de 212 000 € vont être donnés à l'ASBH au titre de l'année 2015 : 110 400 € au titre du centre social et 102 000 € au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

M. le Maire explique que le rapport d'activité n'a pas été fourni par l'ASBH. Il sera réclamé par la ville et transmis aux conseillers municipaux.

M. BLANCHARD fait remarquer que ce rapport est fait puisque l'ASBH doit obligatoirement le transmettre à la CAF. Il suggère de l'intégrer à l'espace des élus se trouvant sur le site internet de la ville.

M. BONNET demande l'inscription intégrale de son intervention : « L'année dernière, lors du conseil municipal d'avril, au regard des sommes payées par la commune à l'ASBH (200 000 €), j'avais demandé aux conseillers municipaux de mettre l'ASBH en concurrence afin de comparer les prix pratiqués avec d'autres prestataires.

Votre réponse, Monsieur BIANCHIN a été, je vous cite « Concernant la mise en concurrence, vous avez bien fait de soulever cette question, on en reparlera ».

Or je constate que ce conseil municipal n'a pas tenu sa parole. On peut néanmoins s'interroger sur la volonté des conseillers municipaux à ne pas vouloir comparer les prix qui se font ailleurs, alors que vous êtes à la recherche d'économies. Je vous rappelle que depuis des années, le Maire de CREHANGE en quittant l'ASBH fait réaliser des économies importantes à ses administrés. Vous pourriez en prendre exemple. Aussi, contrairement à l'année dernière nous voterons contre. Cela vaut pour ce point et le suivant. »

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 23 voix pour et 3 contre (BONNET, HAUUVUY, CLAISER) la proposition du rapporteur.

Pourquoi avons-nous voté CONTRE : Nos demandes de faire un appel à projets auprès d'autres structures identiques à l'ASBH n'ont jamais été acceptées.

Le budget approuvé est disproportionné. Il aurait été intéressant de connaître ce qu'un autre organisme aurait coûté à la commune pour les mêmes prestations.

La commune de Créhange ne travaille plus avec l'ASBH depuis de nombreuses années, pourtant chaque année les enfants de cette commune ont droit à des activités durant les vacances scolaires. Nous nous sommes toujours interrogés sur les raisons du refus à faire une comparaison tarifs/prestations.

POINT 13 – ANIMATION JEUNESSE : Contrat Enfance Jeunesse

Rapporteur : M. SERETTI

Le Budget prévisionnel 2015 présenté par l'ASBH pour le fonctionnement du Contrat Enfance Jeunesse est en hausse sensible par rapport à 2015.

La commune a sollicité l'ASBH afin d'obtenir une présentation analytique des résultats du réalisé 2014. Ce document ne nous est pas parvenu à ce jour.

Je vous propose donc dans l'attente du document sollicité :

- 1) de **REPORTER** le vote de ce point tel qu'il vous a été transmis ;
- 2) de **POURSUIVRE** le versement de mensualités de 10 000 €, identiques aux mensualités de 2014 en avril, mai et juin 2015 de façon à permettre à l'ASBH de poursuivre les activités mises en place en direction de notre jeunesse sans faire face à des soucis de trésorerie.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 23 voix pour et 3 contre (BONNET, HAUVUY, CLAISER) la proposition du rapporteur.*

Pourquoi avons-nous voté CONTRE : Nos demandes de faire un appel à projets auprès d'autres structures identiques à l'ASBH n'ont jamais été acceptées.

Le budget approuvé est disproportionné. Il aurait été intéressant de connaître ce qu'un autre organisme aurait coûté à la commune pour les mêmes prestations.

La commune de Créhange ne travaille plus avec l'ASBH depuis de nombreuses années, pourtant chaque année les enfants de cette commune ont droit à des activités durant les vacances scolaires. Nous nous sommes toujours interrogés sur les raisons du refus à faire une comparaison tarifs/prestations.